



Instagram : Jeu de Pâques 2025 - Campings.com 2025

DÉTAIL DE LA PUBLICATION

JEU : LE 02/04/2025

🐣🥚 JEU CONCOURS PÂQUES 🥚🐣

Pâques approche, et pour l'occasion, on a décidé de gâter notre communauté de campeurs ! 🌸🌟
On offre un bon d'achat de 150€ pour votre réservation au camping cet été ! 🍉☀️

Pour participer, c'est très simple :

- 1 Suivez notre compte @campingscom
- 2 Likez cette publication ❤️
- 3 Laissez un commentaire avec vos envies de vacances 🌴
- 4 Repostez cette publication en story 📱

Le gagnant sera tiré au sort et annoncé le 20 avril ! 🥳🥚
À vous de jouer ! 😎

RÈGLEMENT DU JEU "JEU CONCOURS PÂQUES" ORGANISÉ PAR CAMPINGS.COM (SUR INSTAGRAM)

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société Campings.com (ci-après "l'Organisateur"), dont le siège social est situé 11 RUE BEAUREPAIRE 75010 PARIS, organise un jeu pour Pâques, gratuit et sans obligation d'achat intitulé "jeu de Pâques Campings.com" (ci-après "le jeu de Pâques Campings.com"), composé d'un lot et qui se déroulera exclusivement via sa page Instagram suivant : <https://www.instagram.com/campingscom/>.

Le jeu de Pâques Campings.com n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram, qui n'est aucunement associé au jeu.

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'OPÉRATION

La participation au jeu se déroule à compter du 02 avril 2025, date de son annonce sur la page Instagram de l'Organisateur et jusqu'à la date ultime de participation (20 avril 2025).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, ayant lu le présent règlement, à l'exclusion de toutes personnes ayant participé à l'élaboration de l'opération ainsi que leur famille directe.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux loteries et jeux-concours.

Le seul fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, chaque participant doit suivre les instructions de l'annonce de l'opération postées sur la page Instagram de l'Organisateur.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par lot via son compte Instagram, pendant toute la période de l'opération. Le jeu de Pâques Campings.com est accessible sur la plateforme Instagram mais en aucun cas Instagram ne sera tenu pour responsable en cas de litige lié au jeu.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant du lot sera désigné par tirage au sort effectué à la date précisée en bas du post. La date de fin du jeu de Pâques Campings.com est le 20 avril 2025. Le jeu de Pâques Campings.com est composé d'un lot :

- **Lot** : un (1) bon d'achat de cent-cinquante euros (150€) valable sur le site www.campings.com pour toute réservation d'un séjour ayant une date de départ en juillet 2025 ou en août 2025. Non échangeable non remboursable.

Le gagnant sera annoncé en commentaire par l'Organisateur du jeu à la date indiquée dans le post concernant le jeu.

Le gagnant sera invité à réclamer son gain en envoyant à l'Organisateur un message (ci-après le « Message ») via la messagerie de la page Instagram de la marque. Le gagnant devra préciser dans son Message :

- La date du jeu où il a gagné ;
- Ses coordonnées complètes : nom, prénom, âge, adresse postale, adresse électronique.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge du gagnant.

ARTICLE 6 – DOTATION

La dotation sera valable sur toute réservation effectuée dans l'un des campings disponibles sur le site www.campings.com et selon les conditions mentionnées dans l'article 5 ci-dessus.

Le gagnant recevra un code promotionnel et devra effectuer sa réservation sur le site internet www.campings.com.

Une fois le séjour réservé, toute modification ou annulation seront à la charge du gagnant si des frais sont applicables.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants et le gagnant autorisent Campings.com à procéder à la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude, suspicion de fraude/tricherie ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

En participant au Jeu, les participants consentent à ce que leurs données personnelles soient récoltées et utilisées par l'Organisateur. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les données personnelles traitées par l'Organisateur sont destinées uniquement à la réalisation du Jeu, notamment afin de pouvoir entrer en communication avec les participants du Jeu ; de procéder à toutes les vérifications utiles à assurer le bon déroulement du Jeu, notamment pour la prévention et le contrôle de fraudes éventuelles. Lesdites données seront conservées durant la durée du Jeu et supprimées à l'issue de la campagne promotionnelle.

Toute collecte de données personnelles et/ou toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Il en est de même de toute donnée conservée au-delà de la fin de la campagne par l'Organisateur.

Tout participant peut obtenir gratuitement, sur simple demande par email à l'Organisateur à l'adresse : communication@campings.com, la communication des données à caractère personnel le concernant et, le cas échéant, la correction et/ou l'effacement des données incorrectes, incomplètes ou non pertinentes, ainsi que leur suppression pure et simple. Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu.

Le participant gagnant s'engage à libérer et à ne pas revendiquer de droits d'auteur pour la reproduction et l'utilisation de son œuvre dans le cadre du Jeu et de sa promotion. Le participant gagnant donne pareillement l'autorisation à l'Organisateur d'user de son nom dans le cadre de ses publications. De manière générale, le participant gagnant garantit expressément l'Organisateur contre toute action qui serait lancée à son encontre du fait de la violation du droit à l'image ou au nom d'une personne qu'il a soumise lors du Jeu. Le participant tiendra l'Organisateur indemne de tout dommage subi, en ce compris tous éventuels frais judiciaires et de conseils.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La seule participation au Jeu implique, en elle-même, pour tout participant, une adhésion complète et sans réserve au présent Règlement, en ce compris toute décision prise par l'Organisateur à son sujet. En cas de contestation ou de litige, les participants s'en remettent aux décisions de l'Organisateur, qui seront souveraines et sans appel.

Toute réclamation relative au présent Jeu doit être signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Organisateur dans un délai de dix jours après la survenance de l'événement motivant la plainte. Passé ce délai, la réclamation ne sera pas traitée

La nullité éventuelle d'une ou plusieurs clauses n'affecte pas le reste du Règlement, qui demeure parfaitement valable. La clause éventuellement affectée de nullité dans sa rédaction devra, par ailleurs, dans toute la mesure du possible, être interprétée de manière aussi proche que possible de l'objectif initial du Règlement. Cette clause valide s'intégrera au contrat et sera réputée y avoir toujours figuré.

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages liés à la participation au Jeu, aussi bien directs que indirects, corporels ou non, causés aux personnes, aux participants ou à leurs équipements (matériel informatique et logiciels), aux gagnants ou aux personnes les accompagnant, notamment à l'occasion de la participation au Jeu. Cette exonération de responsabilité vaut également pour les perturbations techniques et/ou défauts liés au matériel et aux logiciels utilisés, qui pourraient rendre la participation au Jeu temporaire, impossible ou très difficile, voire l'interrompre.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via Instagram.